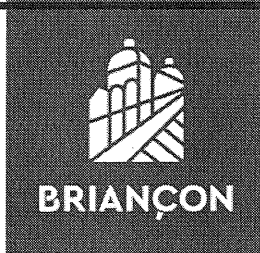


WISE PAR

Briançon DGS  
le 20/12/2018 à 18:24

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219192-DE  
Reçu le 20/12/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2018**

N° DEL 2018.12.19/192

**Thème : SPORTS 2**

**Objet : Secours sur  
piste – Saison  
2018/2019 – Tarifs  
remboursement aux  
prestataires.**

**Convocation :**

**Date :** 11/12/2018

**Affichage :** 11/12/2018

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 22

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 30

Le **mercredi 19 décembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine;  
JALADE Jacques donne pouvoir à AIGUIER Yvon;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à BOVETTO Fanny;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**AR Prefecture**

005-210500237-20181220-20181219192-DE

Recu le 20/12/2018

Rapporteur : Mohamed DJEFFAL

Les opérations de secours effectuées sur le territoire communal du domaine skiable délégué à SCV Domaine Skiable, et consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs relèvent de la responsabilité de la commune. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette mission a été confiée à l'exploitant du domaine skiable pour le secours sur piste, ainsi qu'aux sociétés « Ambulance Altitude » et « SAF » pour les transports terrestres ou aériens. Selon l'affluence dans le secteur concerné, il peut également être fait appel au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Il convient donc de définir les tarifs de remboursements de ces prestations aux différents intervenants.

**TARIFS 2018/2019**

<b>PRESTATIONS SCV</b>	<b>Tarifs 2017-2018</b>	<b>Tarifs 2018-2019</b>
Front de neige – Petits soins Accompagnement	43 €	43 €
Tarif horaire scooter	89 €	89 €
Zone rapprochée	271 €	271 €
Zone éloignée	477 €	477 €
Hors-piste proximité	944 €	944 €
Tarif horaire machine	234 €	234 €
Secouriste jour/h	44 €	44 €
Secouriste nuit/h	67 €	67 €
<b>TRANSPORT</b>	<b>Tarifs 2017-2018</b>	<b>Tarifs 2018-2019</b>
Ambulance vers CH Briançon ou CM St Chaffrey	145 €	165 €
VSL vers CH Briançon ou CM St Chaffrey		97 €
Ambulance vers CM La Salle les Alpes		210 €
VSL vers CM La Salle les Alpes		115 €
Ambulance vers Monétier les Bains		215 €
VSL vers CM Monétier Les Bains		120 €
VSAB pompiers 2018 entre 22 h et 8 h (carence privée)		282 €
VSAB pompiers 2018 entre 8 h et 22 h (carence privée)		221 €
VSAB pompiers 2019 entre 22 h et 8 h (carence privée)		288 €
VSAB pompiers 2019 entre 8 h et 22 h (carence privée)		226 €
Hélicoptère SAF/minute de vol (pour les zones éloignées)	55,77 €	56,80 €

**AR Prefecture**

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

005-210500237-20181220-20181219192-DE

Reçu le 20/12/2018

• Que les diverses prestations effectuées pour le compte de la commune puissent comprendre :

- les premiers soins aux blessés relevant de pratiques de secours de base, à l'exclusion de tout usage de matériel médical dont l'utilisation à ce jour n'est pas rendue obligatoire à ce stade des soins (victimes d'accidents et ou de malaises),
  - le conditionnement des blessés (immobilisation/préparation transport),
  - l'évacuation et le transport des blessés par tout moyen approprié aux circonstances et aux lieux de sauvetage (traîneau, barquette, chenillette, véhicules ou autres) du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien,
  - la mise en place de tous moyens liés à une opération de recherche ou de secours ;
- Que les frais de secours soient remboursés aux différents prestataires selon les tarifs d'évacuation secours sur pistes ci-dessus ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 2 DEL 2018.12.19/192

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le directeur général des services,  
Éric DUBOIS.

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219192-DE  
Reçu le 20/12/2018